

# AQUAGYM

L'AMLS dispose de créneaux réservés le lundi matin et le vendredi après midi pour la pratique de l'aquagym.

Grâce à votre inscription à l'AMLS (**adhésion ou carte membre**) vous profitez d'un tarif préférentiel pour l'accès à la piscine et à l'aquagym.

Un bulletin d'adhésion et un document relatant les conditions générales sont à compléter. Ces documents peuvent être récupérés auprès de l'AMLS lors des permanences ou sur notre site (documents joints). .

Mais vous ne pourrez profiter du tarif AMLS et des créneaux dédiés qu'à **la seule condition que ces documents soient "visés" par l'AMLS. En accord avec OCEABUL, il a donc été décidé d'apposer le tampon de l'AMLS sur ces documents.**

OCEABUL se réserve le droit de ne pas accepter un de nos adhérents si les documents ne sont pas remplis et tamponnés.

# RÉDUCTIONS

## AMLS - AQUAGYM

- 10% de 01 à 84 adhérents**
- 12% de 85 à 99 adhérents**
- 15% de 100 à 129 adhérents**
- 20% pour 130 adhérents et +**

N° de contrat .....

Contrat effectué par :  
Date : \_\_/\_\_/\_\_\_\_

1- COORDONNEES DE L'ABONNE

M.  Mme  Melle  Né(e) le : .....

NOM	
PRENOM	
Adresse	
Tél	
Courriel	

2- PIECES A FOURNIR AU JOUR DE LA SOUSCRIPTION

- Formulaire d'abonnement dûment daté et signé ;
- Un mandat de prélèvement ;
- Un R.I.B. (BIC + IBAN) ;
- Une photo d'identité ;
- Un exemplaire des conditions générales de vente paraphé et signé.

3- FORMULES ET TARIFS

Je m'abonne à la formule :

**PASS AQUAGYM<sup>1</sup>** pour un montant de 44.65 € TTC<sup>1</sup> par mois (*Moins la réduction appliquée conformément à la convention conclue entre l'exploitant et l'association*)

Ce PASS comprend l'accès illimité à l'espace piscine et aux séances d'aquagym (hors Aquacycling ,Lagontonic, Aquapalmes, Aquaboxing, 100% Abd'eau et Aquajogging) pendant les ouvertures spécifiques à ces activités ou pendant les ouvertures au public dans des espaces réservés dans la limite des places disponibles ainsi que le lundi (hors périodes de petites + du 15/04/24 au 05/05/24, grandes vacances, jours fériés et arrêts techniques) de 9h15 à 10h00 et de 10h15 à 11h00, et le vendredi de 14h00 à 14h45 et de 15h00 à 15h45 et de 16h00 à 16h45.

+ **droits d'entrée** de 44.90 €.  
+ **caution carte magnétique** de 6.55€

Les **droits d'entrée**, le **mois en cours** et la **caution de la carte magnétique** sont payables le jour de l'inscription.

En cochant cette case, l'abonné accepte de recevoir des sollicitations commerciales du groupe Vert Marine et de ses partenaires.

4- VALIDATION DU DOCUMENT

Je certifie l'exactitude des renseignements donnés ci-dessus et avoir pris connaissance et accepter les conditions générales de vente.

Fait à .....,

Date :

Signature :

<sup>1</sup> Seules les personnes âgées de plus de 16 ans peuvent souscrire cet abonnement

# RÉDUCTIONS AMLS - AQUAGYM

10% de 01 à 84 adhérents

12% de 85 à 99 adhérents

15% de 100 à 129 adhérents

20% pour 130 adhérents et +



# CONDITIONS GENERALES DE VENTE PASS

## 1- OBJET DU CONTRAT

Après avoir pris connaissance des prestations proposées, des horaires d'ouvertures de l'établissement, des conditions générales de vente ainsi que des règlements intérieurs applicables aux différents espaces, l'abonné déclare souscrire un contrat d'abonnement nominatif et incessible avec le Centre aquatique lui permettant d'utiliser et de bénéficier des prestations proposées par l'équipement selon la formule choisie<sup>1</sup> et selon un prix indiqué au recto.

## 2- CONDITIONS D'ACCES

Le présent contrat est conclu après que l'Abonné ait reçu les renseignements relatifs aux activités proposées par le Centre aquatique et après qu'il ait complété et signé le dossier complet d'abonnement. Il devra en outre fournir les documents mentionnés au sein du formulaire d'abonnement et avoir réglé les droits d'adhésion et le mois en cours.

Les conditions générales de vente, la fiche d'inscription et les règlements intérieurs<sup>2</sup> spécifiques aux activités choisies, constituent le seul cadre des relations juridiques entre l'Abonné et le Centre aquatique.

Dans les meilleurs délais, après la souscription du contrat d'abonnement et son paiement, le Centre aquatique fournit une carte d'abonnement à l'Abonné, nominative et sur laquelle doit figurer sa photo, ainsi qu'une carte d'accès code barre<sup>3</sup>. Ces cartes sont incessibles, intransmissibles et strictement personnelles. La carte d'abonnement devra être présentée à l'accueil à chaque entrée de l'Abonné dans l'enceinte de l'établissement. L'Abonné, muni de sa carte est autorisé à pénétrer dans les locaux de l'établissement, à en utiliser les installations et le matériel, dans le cadre des horaires d'ouverture affichés sur le site et en fonction de la formule d'abonnement retenue.

Deux fermetures techniques occasionnant la fermeture de bassins aura lieu chaque année. S'agissant d'un équipement public, une partie ou la totalité des installations pourra être temporairement inaccessible notamment en cas de manifestations spécifiques telles que des compétitions. Les abonnés seront informés de ces différentes fermetures par voie d'affichage 45 jours avant.

## 3- DUREE ET PRIX

L'abonnement avec engagement est conclu pour une période ferme de 12 mois. A l'issue de la durée d'engagement, l'abonné aura la faculté de se réengager suivant les mêmes conditions au tarif en vigueur. A défaut, l'abonnement sera reconduit tacitement sur une formule mensuelle, sans engagement, selon les tarifs en vigueur.

L'abonnement sans engagement est conclu pour une durée d'un mois renouvelable tous les mois par tacite reconduction. L'abonnement prend effet à compter de l'inscription et du paiement des droits d'entrée et du mois en cours. L'abonné aura la faculté de mettre fin à tout moment à la période reconduite moyennant un préavis de 30 jours fin de mois, envoyé par lettre recommandée avec AR au Centre aquatique.

Le paiement de l'abonnement se fait selon le tarif en vigueur affiché à l'accueil de l'équipement au jour de la souscription.

Les tarifs sont fixés par le propriétaire de l'équipement. De ce fait, ils sont susceptibles d'être modifiés moyennant un préavis de 60 jours. Toute interruption du règlement du prix de l'abonnement non justifiée par l'un des motifs évoqués au présent contrat autorisera le Centre aquatique à entamer toute procédure de recouvrement. En cas de rejet de prélèvement, l'abonné sera redevable envers le Centre Aquatique des frais bancaires inhérents à ce rejet.

L'abonnement est matérialisé par une carte d'abonné. Cette carte est incessible, intransmissible et strictement personnelle. En cas de perte ou de vol de la carte d'accès, l'attribution d'une nouvelle carte se fera contre paiement d'un montant de 6.55€

## 4- TRANSFORMATION DE L'ABONNEMENT

Pour toute transformation de votre abonnement PASS, merci de bien vouloir vous adresser à l'accueil.

## 5- MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement de l'abonnement se fera par prélèvements d'avance le 10 de chaque mois<sup>4</sup>.

## 6- SUSPENSION

L'abonnement pourra être suspendu à la demande de l'Abonné pour des causes tenant à son état de santé ou à sa situation professionnelle. Ces causes doivent empêcher momentanément (minimum 30 jours et maximum 6 mois) la pratique des activités qu'il a souscrites. L'Abonné devra solliciter la suspension du contrat par courrier recommandé avec AR, dans les 30 jours qui suivent la survenance de la cause, et devra présenter au Centre aquatique, tout justificatif permettant d'établir le caractère réel et sérieux de sa demande, ainsi que sa bonne foi. Il devra en outre restituer provisoirement sa carte d'abonnement. La suspension prendra alors effet à compter de son acceptation par le Centre aquatique, envoyée par courrier recommandé avec AR à l'Abonné. L'abonnement et son paiement seront suspendus à cette date, et ce pendant le délai indiqué.

## 7- RESILIATION

### 7.1 – Résiliation à l'initiative de l'abonné

L'abonnement avec engagement pourra être résilié avant son terme, à la demande de l'Abonné par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les cas suivants sur présentation obligatoire d'un justificatif :

- pour cause de maladie interdisant la pratique du sport,
- pour cause de déménagement pour mutation professionnelle.

La demande de résiliation devra être effectuée dans un délai de 15 jours suivants la survenance d'un des cas énoncés ci-dessus.

Si l'abonné respecte l'intégralité des conditions énoncées ci-avant, le centre aquatique procédera au remboursement de son abonnement annuel au prorata temporis.

**L'abonnement sans engagement pourra être résilié à la demande de l'Abonné, moyennant un préavis de 30 jours envoyé par lettre recommandée avec AR au Centre aquatique.** La cessation du contrat se fera 30 jours fin de mois après la réception de la lettre recommandée avec AR. Les droits d'adhésion restent acquis par le Centre aquatique. En cas de réabonnement à la suite de cette résiliation, de nouveaux droits d'adhésion seront dus.

L'Abonné devra, à l'expiration de son préavis, restituer sa carte d'abonnement.

### 7.2- Résiliation à l'initiative du Centre aquatique

L'abonnement pourra être résilié de plein droit par le Centre aquatique après l'envoi d'un courrier recommandé avec AR en cas de non paiement total ou partiel de l'une quelconque des échéances contractuelles.

L'abonnement pourra être résilié de plein droit par le Centre aquatique immédiatement après constat par deux membres du personnel du Centre aquatique ou par un membre du personnel du Centre aquatique et deux abonnés pour les motifs suivants :

- En cas de non respect du règlement intérieur de l'établissement ;
- En cas d'attitude agressive, violente ou contraire aux bonnes mœurs ;
- En cas de prêt à toute autre personne de sa carte.

Cette résiliation sera confirmée par l'envoi d'un courrier recommandé avec AR. Toute résiliation à l'initiative du Centre aquatique entraînera l'interdiction d'accès à l'abonné. L'abonné devra alors restituer sa carte d'abonnement.

L'abonnement pourra également être résilié de plein droit par le Centre aquatique :

- Lorsque la suspension ou les suspensions cumulées de l'abonnement demandées par l'abonné en vertu de l'article 6 des présentes sont supérieures à 6 mois ;
- En cas de fermeture de l'équipement pour cause de travaux rendant impossible la poursuite du contrat d'abonnement ;
- En cas de force majeure.

Dans ces deux derniers cas, l'abonné se verra remboursé son abonnement au prorata temporis.

Le Centre aquatique pourra également résilier le contrat moyennant un préavis de 30 jours fin de mois envoyé par lettre recommandée avec AR.

## 8- RECLAMATIONS

Toute réclamation devra être formulée par écrit par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : VM 85160, Centre Aquatique Océabul, Place de l'Europe, Simone VEIL, B.P.533, 85160 St Jean de Monts.

Par ailleurs, conformément à l'article L.612-1 du Code de la consommation, tout différend ou litige dit « de consommation », sous réserve de l'article L.612-2 du code de la consommation, peut faire l'objet d'un règlement amiable auprès d'un médiateur de la consommation inscrit sur la liste des médiateurs prévue à l'article L.615-1 du code de la consommation. Ne peuvent faire l'objet d'une revue par le médiateur les litiges pour lesquels, la demande est manifestement infondée ou abusive, ou a été précédemment examinée ou est en cours d'examen par un autre médiateur ou par un tribunal, ou si le consommateur a introduit sa demande auprès du médiateur dans un délai supérieur à un an à compter de sa réclamation écrite auprès de la société VM 85160 ou si le litige n'entre pas dans le champ de compétence du médiateur, ou enfin si le consommateur ne justifie pas avoir tenté, au préalable, de résoudre son litige directement auprès de la société VM 85160

<sup>1</sup> Cf formulaire d'abonnement

<sup>2</sup> Ils sont librement consultables à l'entrée de l'équipement

<sup>3</sup> La carte d'accès comporte une piste code barre qui contient diverses informations que le Centre aquatique pourra utiliser. Vous pouvez exercer vos droits concernant ces données personnelles conformément à l'article 101 des présentes.

<sup>4</sup> Pour une autre modalité de paiement, merci de vous adresser à la caisse.

par une réclamation écrite selon les modalités prévues, le cas échéant, dans le contrat.

Pour soumettre votre litige au médiateur, vous pouvez (i) remplir le formulaire sur le site internet de CNPM MEDIATION CONSOMMATION : <https://www.cnpm-mediation-consommation.eu/>, onglet « Saisir le Médiateur » (ii) envoyer votre demande par courrier simple ou recommandé au CNPM MEDIATION CONSOMMATION – 27 Avenue de la Libération – 42000 Saint-Chamond.

Quel que soit le moyen utilisé pour saisir CNPM MEDIATION CONSOMMATION, votre demande doit contenir les éléments suivants pour être traitée avec rapidité : Vos coordonnées postales, email et téléphoniques ainsi que les nom et adresse complets de la société VM 85160, un exposé succinct des faits, et la preuve des démarches préalables auprès la société VM 85160.

#### **9- RECOMMANDATIONS SANTE – REGLES DE SECURITE**

Le Centre aquatique attire l'attention des usagers sur le fait que les activités et services proposés peuvent comporter des risques notamment l'aquagym, le fitness, le sauna, le hammam. Ceux-ci sont donc formellement déconseillés à toute personne en mauvaise santé ou présentant des troubles d'ordre médicaux susceptibles de s'aggraver du fait de leur pratique (notamment problèmes cardiaques, respiratoires, osseux). N'oubliez pas de consulter votre médecin avant de pratiquer une activité sportive.

Pour les abonnements comprenant une activité de fitness, l'abonné s'engage à remettre un certificat médical de non contre indication à la pratique sportive avant la 1<sup>ère</sup> séance et devra le renouveler au minimum tous les deux ans. Le Centre aquatique se réserve le droit de prendre ou d'imposer toute mesure qui serait nécessaire pour garantir la sécurité de ses Abonnés et les conditions d'hygiène.

#### **10- ASSURANCES**

Le Centre aquatique est assuré pour les dommages engageant sa responsabilité civile, celle de son personnel et de son encadrement. En l'absence de manquement du Centre Aquatique à l'une de ses obligations, sa responsabilité ne pourra être recherchée en cas d'accident résultant de l'inobservation des consignes de sécurité telles que stipulées dans les règlements intérieurs des différents espaces, ou de l'utilisation inappropriée des installations et du matériel. Les vestiaires du Centre aquatique ne font pas l'objet de surveillance ; l'Abonné ne peut y laisser ses affaires personnelles en dehors des casiers fermant à clé et prévus à cet effet.

#### **11- LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, les informations recueillies font l'objet d'un traitement par la société VM 85160. Elles sont indispensables pour la conclusion et la gestion de votre abonnement. Les destinataires des données sont les services administratifs. Le délai de conservation des données est de 5 ans à compter de la fin de votre contrat d'abonnement. Sur justificatif de votre identité, vous bénéficiez d'un droit d'information, d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, d'un droit à la limitation des traitements, à la portabilité sur les informations qui vous concernent. Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant au Délégué à la Protection des Données à l'adresse mail suivante : [dpo@vert-marine.com](mailto:dpo@vert-marine.com) ou par courrier à l'adresse postale suivante : SAS VERT MARINE – A l'attention du Délégué à la Protection des Données - 4 rue de l'Industrie – 27930 GRAVIGNY. Vous bénéficiez également d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

**NOM :**

**PRENOM :**

**DATE :**

**SIGNATURE :**